

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 578

présenté par  
Mme Battistel

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 4, remplacer les mots  
« la mise en œuvre des projets de reconversion »  
par les mots :  
« la présentation d'un plan de conversion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'article 8 avec les termes de la loi n°2025-336 du 14 avril 2025 visant à convertir des centrales à charbon vers des combustibles moins émetteurs en dioxyde de carbone pour permettre une transition écologique plus juste socialement. L'obligation de présentation d'un plan de conversion est issue de l'adoption au Sénat d'un amendement transpartisan d'élus de Loire-Atlantique, adopté sans modification par l'Assemblée nationale.